

2021-04
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 23 septembre 2021 à 19h30

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.

Séance du 23 septembre 2021 à 19h30.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 17 septembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Monsieur BURGAIN invite les membres du conseil municipal à avoir une pensée pour Manu LION qui nous a quittés trop précipitamment. Manu LION était bien connu de tous, à la fois Président du club de football de Revigny-sur-Ornain et gérant d'une entreprise importante aux yeux des habitants de la commune et de ceux de l'ensemble du territoire.

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021
1. Création et aménagement d'un service de restauration scolaire type self – Approbation du projet et du plan de financement
2. Aménagement urbanistique et paysager – complément de dossier et plan de financement
3. Programme d'enfouissement des réseaux aériens Rue des Chanoines et Rue Poincaré – Intégration des ouvrages dans l'environnement, du réseau électrique concédé à ENEDIS
4. Acceptation du legs universel consenti par Monsieur Robert CLEMENT
5. Attribution d'une subvention au profit de l'USEP
6. Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse
7. Adhésion au service assurance groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse (garantie des risques financiers découlant des dispositions statutaires relatives aux congés de maladie)
8. Lotissement Haie Herlin – Modalité complémentaire relative à la vente des lots
9. Modification des conditions d'utilisation de l'aire de stationnement des camping-cars
10. Motion en faveur des travaux nécessaires à la création de la gare d'interconnexion TGV/TER de la région Lorraine, à Vandières
11. Informations diverses
12. Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire le dix-sept septembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, Mme COSTE, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUSIER, Mme GUILLAUME, M. FISNOT, M. OLBRECHT, Mme THIEBAUT, M. BONATO, M. LE NABEC

Etaient représentés : Mme DESTENAY par M. MILLON, Mme FIAUX par M. FISNOT, M. PONCY par M. BURGAIN,

Etaient excusés : Mme COQUIN, M. GLEY, Mme ZEBRAK, Mme GEORGEON, M. KOUAME et Mme LETRILLARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

Madame Astrid THIEBAUT a accepté cette mission.

Approbation du compte-rendu du CM du 9 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2021.

39.7.10 Création et aménagement d'un service de restauration scolaire type self – approbation du projet et du plan de financement

Considérant que l'organisation actuelle du service de restauration scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Revigny-sur-Ornain connaît un vif succès basé tant sur la qualité des repas fabriqués sur place que sur l'existence essentielle d'un service qui permet le maintien de la scolarisation, sur la commune, d'un grand nombre d'enfants. Chaque midi, ce sont 80 à 100 enfants qui ne peuvent pas déjeuner à domicile, soit parce qu'ils en sont trop éloignés (nombreux enfants résidents des communes environnantes), soit parce que leurs parents ne sont pas disponibles et qui sont, en conséquence, accueillis au service de restauration scolaire.

Considérant que la configuration actuelle du bâtiment qui accueille le service de restauration scolaire présente plusieurs avantages, à savoir disposer des moyens pour l'ensemble des temps de garderie périscolaire, être sur les mêmes lieux que la cuisine centrale et être adjacent à la Résidence autonomie pour favoriser les rencontres intergénérationnelles et les interactions sociales. L'inconvénient principal de ce bâtiment est néanmoins de ne pas disposer d'espaces spécifiquement dédiés à la restauration scolaire pour les 65 à 70 enfants des écoles élémentaires qui, de fait, doivent être répartis dans plusieurs petites salles non adaptées à cet usage.

Considérant qu'il apparaît, par conséquent, impératif, de créer un espace de restauration adapté sur site avec un bloc sanitaires associés, d'autant que le renouvellement, en cours, des équipements (four, friteuse,...) de la cuisine centrale (située dans le même bâtiment) permet d'améliorer encore nettement la qualité des 150 à 200 repas fabriqués, chaque jour, à partir de matières premières brutes de qualité,

Considérant que le foncier disponible sur l'espace intérieur de ce bâtiment (patio) permet d'y créer un self avec une capacité d'accueil de 75 enfants, avec tous les équipements essentiels à ce type de restauration et la création des blocs sanitaires associés. Considérant que cette option apparaît parfaitement opportune et dimensionnée, au regard des conclusions de l'étude de faisabilité récemment réalisée par le cabinet d'architectes SETECBA.

Considérant que la création de ce service de restauration scolaire de type self permettra, en outre, de satisfaire à des enjeux environnementaux (valorisation des circuits courts, optimisation des ressources et des moyens, intégration bâtementaire et paysagère, limitation des déplacements, limitation et valorisation des déchets,...), économiques (maintien / création d'emplois et de services, amélioration de l'attractivité résidentielle,...) et sociaux (service essentiel à l'échelle du territoire et indispensable à la scolarisation sur Revigny des élèves de la commune et des communes environnantes, accès à un service de restauration de qualité y compris pour les publics les plus fragiles, interactions sociales et intergénérationnelles facilitées du fait de la présence, dans le bâtiment adjacent, des usagers de la résidence autonomie...)

Considérant, qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de création du service de restauration type self est indispensable à l'échelle du territoire et s'inscrit parfaitement dans les objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Grands Est et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Barrois.

Considérant également, qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, ce projet semble satisfaire à l'ensemble des critères d'éligibilité retenus dans le cadre de l'appel à projets décliné du plan de relance à l'échelle européenne et visant à accompagner, au sein de la Région Grand Est, les projets de soutien à l'économie locale et solidaire et le développement des services à la population, plus particulièrement au titre du « soutien aux services de base en milieu rural ».

Considérant, qu'à ce titre, une enveloppe de crédits du FEADER-relance de 15 M € est consacrée à cet appel à projets par la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Considérant que, sous ce couvert, les projets éligibles à ce programme peuvent bénéficier d'une subvention unique à hauteur de 70% du coût des travaux HT, les frais généraux étant limités à 10% du coût des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet de création d'un service de restauration scolaire de type self, y compris bloc sanitaires associé, tel qu'il résulte des analyses et des conclusions présentées dans l'étude de faisabilité réalisée en 2021, par le cabinet d'architectes SETECBA

- autorise le Maire à constituer et à présenter un dossier de demande de subvention pour ce projet, auprès de la Région Grand Est, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, dans le cadre de l'appel à projets « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance »
- approuve, en ce sens, le plan de financement ci-dessous :

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Coût des travaux de création du service de restauration type self	305 000,00 €	Autofinancement	114 985,00 €	32,09 %
Coût des prestations intellectuelles	41 175,00 €	Région Grand Est – « Soutien aux services de base en milieu rural – FEADER Relance »	243 390,00 €	67,91 %
Coût assurances et provisions aléas	12 200,00 €			
Total (coût global de l'opération H.T.)	358 375,00 €	Total des Recettes	358 375,00 €	100,00%

- prend acte que dans le cas où, le ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans ce plan de financement FEADER- relance « soutien aux services de base en milieu rural », le solde sera supporté par l'autofinancement.
- prend acte que, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu au bénéfice d'une subvention dans le cadre du plan FEADER-relance «soutien aux services de base en milieu rural », la recherche d'autres financements serait réalisée afin de valider un nouveau plan de financement permettant la réalisation de cette opération.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire apporte des précisions quant à certains points techniques relatifs aux travaux envisagés dans le cadre de ce projet. Le service de restauration scolaire sera implanté à l'emplacement actuel du patio. La toiture de cette partie du bâtiment devrait être en pente inversée, afin de ne pas avoir à créer de trop grosses noues.

Afin de garantir la sécurité des différents publics (enfants fréquentant la restauration scolaire, personnes âgées hébergées au sein de la résidence autonomie) au sein de cet ensemble immobilier, particulièrement du point de vue sanitaire, des espaces de circulation distincts seront respectés et figurent sur les plans de l'étude de faisabilité. Les circulations matérialisées permettent également de respecter les règles applicables à l'hygiène alimentaire et à la restauration.

Le projet de création et d'aménagement du service de restauration scolaire comprend également la rénovation des sanitaires associés à ce service et à ce nouvel espace. En effet, l'hygiène des enfants est primordiale puisqu'avant qu'ils n'accèdent au service de restauration scolaire, il est indispensable de s'assurer que les enfants seront passés par les sanitaires pour se rendre aux toilettes et se laver les mains (équipements adaptés). Ces sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) seront, en outre, utilisables par les personnes âgées de la résidence autonomie et le personnel de l'établissement, notamment en dehors des horaires de présence des enfants.

L'aménagement de vestiaires hommes et femmes pour le personnel et d'un local « ménage / entretien » a également été programmés dans le cadre du projet global de travaux sur cet ensemble immobilier. Ils ne peuvent néanmoins pas être pris en compte dans le cadre du programme de travaux présenté, entre autres parce que les dossiers éligibles dans le cadre de l'appel à projets FEADER- relance « soutien aux services de base en milieu rural », ne peuvent pas excéder un montant de 360 000 € HT. Les autres travaux (espaces privés – vestiaires et sanitaires du personnel) pourront faire l'objet d'un plan de financement distinct.

Monsieur le Maire tient également à exprimé des remerciements à l'égard des dirigeants et collaborateurs du cabinet d'architectes SETECBA pour la réalisation de l'étude de faisabilité du service de restauration scolaire dans un laps de temps limité, afin que la commune puisse disposer de l'ensemble des éléments nécessaires pour déposer un dossier de subvention au titre du plan FEADER-relance « soutien aux services de base en milieu rural » (date limite de dépôt

des dossiers de demande de subvention fixée au 30 septembre 2021). Il regrette que le dossier n'ait pas pu faire l'objet d'un examen en commission des finances mais les délais très courts n'ont pas permis de la réunir au préalable. Les estimations du coût des travaux ont été faites sur la base d'une évolution prévisionnelle du coût des matières premières à échéance de 6 / 12 mois (contexte d'évolution à la hausse du coût des matières premières), en espérant que le coût global du projet (coût des travaux et frais généraux) n'excédera pas 360 000 € HT.

En réponse à un complément d'information sollicité par Monsieur LE NABEC, il est précisé qu'en application du règlement des aides du plan FEADER- relance « soutien aux services de base en milieu rural », la prise en compte des frais généraux dans les dépenses éligibles au titre de la demande de subvention, est limitée à 10% du coût des travaux.

40.7.5 Aménagement urbanistique et paysager – complément de dossier et plan de financement

Considérant que, par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé un projet d'aménagement urbanistique et paysager comprenant notamment la création de zones de liaisons piétonnes dans le quartier Sud de Revigny-sur-Ornain et a adopté, en conséquence, un plan de financement prévoyant le soutien financier du GIP Objectif Meuse et de l'Etat, sur les fonds DETR.

Considérant que l'aménagement urbanistique et paysager de secteurs de la commune se doit d'être conduit, en parallèle, d'une attention portée en permanence aux autres investissements nécessaires pour assurer une sécurité et un environnement préservés pour la mobilité et un cadre de vie de qualité, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Considérant qu'au regard de ces objectifs, le marché de voirie pour l'année 2021 intègre, à la fois, la réalisation des travaux afférents à l'aménagement urbanistique et paysager du quartier Sud, les travaux d'investissement prévus sur certains axes de circulation et leurs abords ainsi que, la mise en place de mobiliers urbains et l'abattage /dessouchage de plusieurs arbres présentant des risques en matière de sécurité.

Considérant que le programme d'activités 2021 du GIP objectif Meuse précise que, les programmes d'aménagement urbanistique et paysager des communes peuvent être globalement financés, y compris s'agissant des travaux de voirie et réseaux divers.

Considérant qu'il est possible de compléter le dossier de demande de subvention déposé auprès du GIP Objectif Meuse, dans le cadre du programme d'aménagement urbanistique et paysager, en y ajoutant les travaux et équipements qui y sont intégrés mais qui n'avaient pas été pris en compte, dans le plan de financement initial (travaux de voirie sur plusieurs voies de circulation et au rond-point du XVème corps, fourniture et implantation de mobilier urbain et abattage / dessouchage) pour un montant prévisionnel complémentaire de 44 500,00 € HT.

Considérant que les dépenses correspondantes à ces travaux sont effectivement prévues dans le budget adopté par le Conseil Municipal, à l'occasion de la séance du 22 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le projet global d'aménagement urbanistique et paysager de la commune de Revigny comprenant, outre les travaux d'aménagement du quartier Sud (inscrits au plan de financement approuvé dans le cadre de la délibération n° CM 01/2021/9.7.5 du 22 mars 2021), la réalisation de travaux d'investissement complémentaires intéressant les axes de circulation et les espaces publics (travaux de voirie, implantation de mobiliers urbains et abattage / dessouchage) ; tous ces travaux étant inscrits en investissement et réalisés dans le cadre du marché de voirie 2021
- autorise le Maire à compléter le dossier de demande de subvention déposé, auprès du GIP Objectif Meuse, pour cette opération, en y ajoutant les travaux non intégrés précédemment et à solliciter, par conséquent, une subvention, sur la base du plan de financement complémentaire ci-dessous :

Dépenses H.T. par principaux postes	Montant HT	Ressources	Montant HT	Pourcentage
Travaux divers d'aménagement urbanistique et paysager	44 500,00 €	Autofinancement	26 700,00 €	60,00%
		GIP Objectif Meuse	17 800,00 €	40,00%
Total (coût global de l'opération H.T.)	44 500,00 €	Total des Recettes	44 500,00 €	100,00%

- prend acte que dans le cas où, le ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans ce plan de financement, le solde sera supporté par l'autofinancement (en l'absence d'autres ressources)

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

41.8.3 Programme d'enfouissement des réseaux aériens Rue des Chanoines et Rue Poincaré – Intégration des ouvrages dans l'environnement, du réseau électrique concédé à ENEDIS

Considérant que, par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le plan pluriannuel d'investissement intégrant notamment, le programme d'enfouissement et d'intégration dans l'environnement, du réseau électrique concédé à ENEDIS – la première section en 2022, concernant les Rues Chanoines et Poincaré, soit 295 mètres linéaires (câbles BT aériens en fils nus),

Considérant qu'il est rappelé au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Considérant que la mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son comité syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014,

Considérant que la commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Considérant que le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2022 et de solliciter la FUCLEM pour une aide financière, au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés, dans l'environnement, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS,

Considérant qu'au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2022, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue, pour le reporter sur une année ultérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- confirme sa volonté de réaliser les travaux projetés en 2022: programme d'enfouissement et d'intégration dans l'environnement, du réseau électrique concédé à ENEDIS – la première section en 2022, concernant les Rues Chanoines et Poincaré, soit 295 mètres linéaires (câbles BT aériens en fils nus),
- accepte que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2022,
- approuve le dossier présenté et son mode de financement, à savoir que, par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS, les travaux d'intégration des ouvrages concédés, dans l'environnement, et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS,
- sollicite une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée,
- s'engage à régler à la FUCLEM, les 40% du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM, pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement, et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS,

- s'engage à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier,
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de positionner officiellement le programme de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension « 5 fils » Rue des Chanoines et Rue Poincaré, dans les travaux subventionnés en 2022 par la FUCLEM, s'agissant des réseaux concédés à ENEDIS.

Par ailleurs, la commune a sollicité, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour programmer, en parallèle, en 2022, sur la même emprise, des travaux d'aménagement urbanistique et paysager, afin d'organiser et de redessiner, dans ce secteur, les espaces de circulation, de stationnement et renforcer les aménagements sécuritaires.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion « toutes commissions » se réunira fin octobre 2021 pour évoquer ces travaux d'aménagement.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

42.7.10 Acceptation du legs universel consenti par Monsieur Robert CLEMENT

Vu les dispositions de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune »

Considérant qu'aux termes d'un testament authentique enregistré le 24 mars 2015 par Maître Michel Raffaitin, Notaire à Revigny-sur-Ornain, Monsieur Robert CLEMENT, né le 26 mai 1931 à Beurey-sur-Saulx et décédé à Bar-le-Duc le 12 novembre 2019, résidant, de son vivant, Beurey-sur-Saulx (55000), 7 Rue Haute, a institué pour légataire universelle, la commune de Revigny-sur-Ornain ; ce legs ayant « pour objet l'amélioration du foyer restaurant Docteur Pierre Didon »

Considérant que son testament a été déposé au rang des minutes de Maître Sandrine DROUOT, notaire chargé de régler la succession et enregistré,

Considérant que Maître Sandrine DROUOT a donc informé la commune de Revigny-sur-Ornain, en date du 18 août 2021, des dispositions qui ont été prises à son profit.

Considérant que la succession de Monsieur Robert CLEMENT comprend, à l'actif, une maison individuelle à usage d'habitation, située 7 Rue Haute à Beurey-sur-Saulx estimée à 40 000 €, un droit de passage indivis (40 €), des capitaux décès pour un montant de 37 176,80 € et divers actifs financiers pour 5 476,53 €, soit un actif total de 82693,33 €.

Considérant que la succession de Monsieur Robert CLEMENT comprend, au passif, une somme totale de 2 245,88 € correspondant à divers arriérés de factures.

Considérant que le solde de la succession apparaît être de 80 447,45 €, somme de laquelle il conviendra de déduire les frais de notaire et de procédure, qui s'élèvent à la somme prévisionnelle totale de 2 525,00 €.

Considérant que le solde net prévisionnel de la succession ressort à la somme de 77 922,45 €.

Considérant que, dès lors, il convient de prendre toutes les dispositions pour que la commune de Revigny-sur-Ornain soit envoyée en possession.

Considérant que le testateur n'a pas précisé la nature exacte des travaux ou des équipements à financer au profit « de l'amélioration du foyer restaurant Docteur Pierre Didon »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte le legs universel qui a été consenti au profit de la Commune de Revigny-sur-Ornain, par Monsieur Robert CLEMENT,

- autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Monsieur Robert CLEMENT,
- convient que, dans ce cadre, le Maire consultera et informera le conseil municipal des opérations de travaux et d'équipements bénéficiant des fonds issus du legs de Monsieur Robert CLEMENT, conformément à ces dispositions testamentaires c'est-à-dire des dépenses ayant « pour objet l'amélioration du foyer restaurant Docteur Pierre Didon »
- autorise le Maire à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

*Monsieur le Maire précise qu'il connaissait bien Monsieur Robert CLEMENT, de son vivant, et salue particulièrement la générosité de cette personne qui était de condition modeste
Il a eu l'occasion de visiter la maison de Monsieur CLEMENT intégrée dans ce legs. Quand la succession aura été réglée, et avant que la maison ne soit mise en vente, il faudra la vider des meubles et objets qui y ont été laissés et certains pourront être donnés à des associations caritatives.*

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

43.7.5 Attribution d'une subvention au profit de l'USEP

Considérant que, par délibérations en dates des 22 mars 2021 et 10 juin 2021. le conseil municipal a approuvé la répartition des subventions allouées à divers associations et organismes,

Considérant que le Maire propose d'approuver le versement d'une subvention de 200 €, au bénéfice de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) qui n'avait pas été proposé dans le cadre des précédentes délibérations susvisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve, au titre de l'année 2021, l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'USEP

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

44.1.7 Adhésion au pôle santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Considérant qu'il est nécessaire que la Ville de Revigny-sur-Ornain puisse avoir recours à une offre complète de services, propres à satisfaire ses obligations concernant la préservation de la santé et de la sécurité de ses salariés (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé),

Considérant que la Ville de Revigny-sur-Ornain assure déjà la surveillance médicale de ses salariés par le biais du service de médecine de prévention du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse (CDG 55) auquel elle est rattachée. Cet établissement assure également, entre autres, le secrétariat des instances médicales (comité médical départemental, commission départementale de réforme). Ces services donnent satisfaction,

Considérant que les missions susvisées sont intégrées, au niveau du CDG 55, dans un pôle « santé au travail », qui propose une offre élargie de services, sur tous les pans de la santé et de la sécurité au travail ; les collectivités adhérentes qui le souhaitent peuvent solliciter l'intervention de professionnels dédiés, en cas de besoin et sous réserve d'avoir adhéré au pôle santé au travail du CDG 55, en signant la convention correspondante,

Considérant que la convention d'adhésion au pôle santé au travail du CDG 55 (jointe en annexe à cette délibération) précise les services proposés, les conditions tarifaires, modalités applicables et engagements respectifs des parties,

Considérant que l'adhésion au pôle « Santé au travail » du CDG 55 permet l'accès aux services suivants : Surveillance médicale et médecine de prévention, ergonomie, psychologie du travail, hygiène et sécurité et secrétariat des instances médicales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve l'adhésion au « Pôle santé au travail » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse (CDG 55) ainsi que la convention formalisant cette adhésion

- donne pouvoir au Maire pour signer la convention d'adhésion de la Ville de Revigny-sur-Ornain au « Pôle santé au travail » du CDG 55 et, prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à son application

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

45.1.7 Adhésion au service assurance groupe proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a pris la décision de mandater le centre de gestion de la fonction publique de la Meuse (CDG 55) en vue de la négociation et de la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; l'étendue des garanties concernée étant celle résultant des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant qu'au terme de la consultation, le CDG 55 a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Contrat CNRACL		Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès		6.20%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès		5.77%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès		5.19%
Contrat IRCANTEC		Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant		1.50%

Considérant que, précédemment, le niveau de garantie choisi dans le cadre du contrat groupe risques statutaires correspondait, pour les agents relevant du régime CNRACL, à la couverture la plus importante équivalente à celle à nouveau proposée et, pour les agents relevant du régime IRCANTEC, à la couverture proposée pour cette catégorie d'agents,

Considérant que le précédent contrat s'est révélé satisfaisant, le Maire propose de renouveler l'adhésion au contrat groupe, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, sur les mêmes bases,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;

-

s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG 55, pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG 55, pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :
 - **agents fonctionnaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL :**
Franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée - Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès
 - **agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**
Franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie - Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
 - traitement de base et nouvelle bonification indiciaire
 - supplément familial

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

46.3.2 Lotissement Haie Herlin – Modalités complémentaires relatives à la vente des lots

Considérant que, par délibération en date du 31 août 2020, le conseil municipal a fixé le tarif de vente des parcelles du Lotissement de la Haie Herlin à 20 € HT / m² soit 24 € TTC / m²,

Considérant que ce tarif s'est avéré véritablement attractif puisque d'assez nombreuses parcelles sont aujourd'hui vendues ou font l'objet de promesses de vente,

Considérant qu'il convient de s'assurer que les parcelles à vendre sur le lotissement de la Haie Herlin puissent satisfaire le souhait d'accéder à la propriété pour un maximum d'acquéreurs désireux de s'établir durablement dans la commune et, plus précisément, dans ce lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- confirme le prix de vente des parcelles sur le lotissement de la Haie Herlin à 20 € HT / m², soit 24 € TTC / m²
- confirme que, sur chaque parcelle vendue, l'acquéreur s'engage à y construire, de manière distincte, une maison individuelle à usage d'habitation
- fixe un maximum de vente de deux (2) parcelles pour chaque foyer acquéreur

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que la décision de maintenir le tarif de vente des parcelles à 24 € TTC le m² mais de limiter la vente des lots à 2 parcelles par foyer acquéreur, permet d'éviter le risque de spéculation.

L'obligation de déposer un permis de construire pour construire un immeuble à usage d'habitation sur chacune des parcelles (point déjà prévu dans le règlement de lotissement précédemment approuvé par le conseil municipal).

Il n'y a actuellement plus que 8 à 9 parcelles à vendre sur l'emprise du lotissement de la Haie Herlin. L'engouement ressenti pour l'acquisition des parcelles du Lotissement de la Haie Herlin est vraisemblablement lié, non seulement au prix attractif de vente des parcelles mais également, aux aménagements urbanistiques et paysagers qui sont réalisés sur ce secteur en parallèle de la destruction de certains immeubles d'habitat collectif et des programmes de rénovation de certains autres immeubles d'habitat social.

47.3.5 Modification des conditions de d'utilisation de l'aire de stationnement des camping-cars

Considérant que, par délibération en date du 25 novembre 2020, le conseil municipal a reconduit les conditions d'utilisation et de tarification pour l'usage de l'aire de stationnement de camping-cars, située Rue du Stade, à Revigny-sur-Ornain,

Considérant qu'afin d'offrir la possibilité de stationner en camping-car sur une très courte période, aux touristes effectuant un circuit ou un long déplacement et souhaitant faire une halte, le stationnement sur cette aire (comprenant également la fourniture de l'eau, de l'électricité et la vidange) est gratuit pendant 48 heures et facturé sur la base d'un forfait de 12 € par jour au-delà de 48 heures de stationnement en continu,

Considérant que l'application de ses conditions conduit à ce que les mêmes personnes occupent régulièrement les places sur l'aire de stationnement, sur de longues périodes, par fraction de 48 heures, ce qui leur permet de ne pas avoir à s'acquitter de droits de stationnement. Considérant que ces modes d'utilisation ne correspondent pas à l'objectif initialement poursuivi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide, à compter du 24 septembre 2021, de fixer les conditions d'utilisation et de tarification applicables au stationnement sur l'aire d'accueil des camping-cars Rue du Stade, sur les bases suivantes :
 - si durée de stationnement sur l'aire d'accueil des camping-cars inférieure à 24 h par période de 6 mois
- accès à la borne eau / électricité / vidange : **gratuité**
 - si durée de stationnement sur l'aire d'accueil des camping-cars supérieure à 24 h par période de 6 mois
- accès à la borne eau / électricité / vidange : **forfait de 15 € / jour**
 - interdiction d'accès aux sanitaires du camping pour les touristes stationnant sur l'aire d'accueil des camping-cars

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

48.9.4 Motion en faveur des travaux nécessaires à la création de la gare d'interconnexion TGV/TER de la Région Lorraine, à Vandières

Considérant que le conseil municipal a déjà approuvé précédemment une motion de soutien en faveur de la création de la gare interconnexion TGV/TER et que ce projet n'ayant, à ce jour, pas encore abouti, il apparaît opportun de renouveler l'expression de ce soutien,

Considérant que cette motion a, pour objectif, d'apporter le soutien de la commune de Revigny-sur-Ornain à ce projet, qui répond pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif écologique,

Considérant que le protocole additionnel du 7 novembre 2000 signé par l'Etat, RFF, les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle sur le projet de création d'une gare d'interconnexion TGV-TER à Vandières, a fait l'objet d'un long processus décisionnel avant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2011.

Considérant que, tout au long de ce processus, le projet a suscité de nombreux débats au sein des assemblées délibérantes des différentes collectivités et dans la société civile,

Considérant que ces débats se sont déroulés avant, pendant et après l'enquête publique de 2009.

Considérant que, depuis le décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la LGV Est Européenne du 14 mai 1996, ce projet est reconnu d'utilité publique,

Considérant que, de part sa localisation, le site de Vandières est le seul à permettre le croisement de la LGV Est Européenne avec le réseau TER Lorrain. Sa réalisation permettrait, par conséquent, de désengorger le réseau routier lorrain, en permettant l'utilisation du réseau ferroviaire, pour rejoindre la gare TGV Lorraine,

Considérant qu'en outre, plus de 20 millions d'euros de travaux, financés par l'Etat et Réseau Ferré de France, ont été réalisés dès 2002, à titre conservatoire, sur le site de Vandières,

Considérant enfin, que l'étude menée par la SNCF conclut à la faisabilité technique du projet de reconversion de Louvigny, en gare de Fret Grande Vitesse, celle-ci bénéficiant de la proximité de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine et de la plus grande plateforme de tri postal du Grand Est,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renouvelle son soutien au projet de réalisation de la gare TGV/TER Lorraine de Vandières,
- propose à la Région Grand Est, d'inscrire le projet de gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières, comme une priorité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Une première motion relative au même objet avait déjà été adoptée par le conseil municipal en 2013 / 2014.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par l'établissement français du sang : 69 personnes se sont présentées à l'occasion de la dernière collecte de sang organisée sur la commune et 59 ont pu être prélevées (dont 5 nouveaux donneurs).

Restos du cœur

Monsieur le Maire fait part des remerciements adressés par l'association « les restos du cœur » suite à la décision d'attribution de la subvention qui leur a été accordée pour l'année 2021. Il est souhaité que les données de l'activité de l'antenne locale des « restos du cœur » puissent être présentées à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal,

Renouvellement du marché d'exploitation des installations thermiques

Le contrat d'exploitation des installations thermiques (équipements de chauffage au gaz) de la commune et du CCAS a été renouvelé pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre. Au terme des consultations, le marché a de nouveau été attribué, à la société IDEX. Pour le suivi de ce contrat d'exploitation des installations thermiques, il a été décidé de renouveler notre confiance à la société BET Huguet pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques, les coûts des prestations et provisions sont répartis en trois parts : la 1^{ère} part correspond au coût de fourniture du combustible, la 2^{ème} part correspond aux provisions nécessaires à l'entretien courant des équipements et la 3^{ème} part correspond à des provisions constituées pour le renouvellement des équipements et les investissements conséquents. Dans le cadre de ce marché, nous avons introduit dans le cahier des charges des investissements obligatoires concernant le renouvellement des équipements. L'offre de la société IDEX retenue prévoyait également des remplacements de chaudières supplémentaires, dont certains ont déjà été effectués ces derniers jours, avant le début de la période de chauffe. Ces investissements nous permettent d'avoir un parc d'équipements thermiques d'un niveau globalement très correct.

Lettre de la fédération française de pétanque et de jeu provençal

Monsieur le Maire précise que la fédération française de pétanque et de jeu provençal a adressé une lettre à la commune en réaction et en réponse à la motion qui a été prise en conseil municipal concernant le montant des licences, durant la période de la crise sanitaire liée à la COVID et dont un exemplaire leur a été adressé. Dans cette réponse, ils indiquent que concernant leur fédération, les prix des licences ont été fixés en conséquence, à des niveaux attractifs et que des soutiens étaient également accessibles pour les clubs particulièrement en difficulté.

Point sur les programmes de travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les chantiers de travaux qui vont s'engager au cours des prochaines semaines ou prochains mois :

- *Travaux d'aménagement urbanistique et paysager du quartier sud (deux nouvelles portions du cheminement piétonnier sécurisé vont être créées entre la Rue Jean Jaurès et la Rue Joffre et à partir du cheminement reliant les écoles du groupe scolaire Pergaud Pagnol jusqu'au niveau de la « barre » St Joseph, en direction de la résidence autonomie Dr Pierre Didon) et divers travaux de voirie : Ces travaux devraient s'engager d'ici quelques semaines, au plus tard au début du mois de novembre*

- Travaux de toiture / zinguerie / isolation dans le bâtiment situé 24 Avenue du Général Sarrail : la consultation des entreprises va être engagée au cours des prochains jours. Les travaux seront réalisés au plus tard au printemps 2022
- Programme de travaux en vue d'améliorer l'attractivité du camping municipal du Moulin des Gravières qui devraient s'engager à compter du mois de décembre 2021.

Problématiques des bruits intempestifs générateurs de troubles à la tranquillité publique

Monsieur le Maire indique qu'il est intervenu récemment auprès des représentants de la brigade de gendarmerie de Revigny, afin qu'ils renforcent leurs actions en faveur de la prévention et de la répression des incivilités, particulièrement s'agissant des bruits importants qui causent des troubles à la tranquillité publique (abolements intempestifs de certains chiens et bruits assourdissants de véhicules 2 roues à moteur).

Monsieur le Maire précise qu'il incite les riverains à joindre le « 17 » pour dénoncer ce type d'incivilités, sachant qu'il s'est assuré que les interpellations de ce type seront considérées avec une grande attention par les forces de gendarmerie.

Cérémonie d'accueil de la « Flamme du Souvenir » le 31 octobre 2021

Les cérémonies d'accueil de la « Flamme du Souvenir » seront bien organisées le 31 octobre 2021 (Rue Aristide Briand – Place Louis Chenu et des résistants revinéens – Mairie) et les élèves des écoles élémentaires de la commune seront également invités à y participer.

Exposition « Chemins de mémoire » aménagée dans une partie des greniers de la Mairie

Des aménagements complémentaires ont été réalisés dans l'exposition « Chemins de mémoire » installée, de manière permanente, dans une partie des greniers de la Mairie. Cette exposition a fait l'objet de visites guidées le samedi 18 septembre, à l'occasion des journées européennes du patrimoine. Des classes des écoles élémentaires y seront également accueillies prochainement et une visite sera organisée à l'issue d'une des prochaines séances du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Problématique de gestion de la prolifération des pigeons

Madame Virginie SANTARINI évoque la problématique de la prolifération des pigeons et les actions qui sont engagées ou envisagées pour lutter contre cette situation. Le Maire précise que la commune a accrédité des chasseurs pour effectuer des tirs de pigeons et ainsi parvenir à en limiter la population. Néanmoins, il déplore deux difficultés particulières qui entravent la réussite des objectifs liés à cette autorisation donnée pour tirer les pigeons en surnombre : les personnes qui continuent d'alimenter les pigeons et donc, par conséquent, de les attirer et les personnes qui agressent les chasseurs accrédités par la commune. Aussi, le Maire précise qu'il a été obligé de demander aux forces de gendarmerie d'accompagner les chasseurs lorsqu'ils tirent les pigeons pour les protéger contre les agressions.

Problématique de gestion de la prolifération des chats errants

Monsieur le Maire souligne qu'il existe toujours une problématique un peu similaire, s'agissant de la prolifération des chats errants. Certaines personnes continuent de nourrir ces animaux. Il est impossible d'interdire le fait de nourrir les chats errants mais, légalement, celui qui le fait devient « responsable » de ces animaux et doit, par conséquent, en assurer la charge et l'entretien, notamment s'agissant des soins vétérinaires (y compris stérilisation). Il est rappelé que la commune continue d'apporter son soutien, notamment financier, à l'association des chats libres de Revigny, pour les actions en faveur de la régulation de la population de ces animaux, notamment au moyen des stérilisations.

Fin de séance : 21h05

Le Maire, Pierre BURGAIN.

